

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1373)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par

Mme Dezarnaud, Mme Dalloz, Mme Corneloup, Mme Gruet et M. Ray

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 6, insérer les l'alinéa suivant :

« 13° Les données anonymisées collectées par les services de protection maternelle et infantile dans le cadre de leurs missions de suivi des nourrissons, transmises selon les circuits existants de remontée des données. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le registre national des naissances (article 1) vise à consolider les données périnatales, mais les données des PMI, qui suivent les nourrissons, sont sous-exploitées. Cet amendement propose de les intégrer au registre en utilisant les circuits existants de remontée des données, pour enrichir l'analyse des causes de mortalité infantile sans créer de nouveaux dispositifs administratifs.